

Les conditions générales de ventes et conditions particulières ci-après s'appliquent à toutes les ventes et prestations proposées sauf cas exceptionnel mentionné au bon de commande par la société PROCOM 90 ayant siège au 1, Avenue de la Gare TGV à MEROUX-MOVAL (90400) immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Belfort sous le N° B 480 534 742 ont pour objet de définir les conditions d'application. Ce document définit les modalités de vente, de la maintenance des équipements (informatique, télécom, photocopieur) installés à l'adresse du client ainsi que les différents services opérateur mis à disposition.

## CONDITIONS GENERALES DE VENTES

### Article 1. RESERVE DE PROPRIETE

La société PROCOM 90 se réserve la propriété des marchandises livrées jusqu'à son paiement intégral.

### 2. LIVRAISON, INSTALLATION ET JOUISSANCE DU MATERIEL

La date de livraison n'est donnée au client qu'à titre indicatif et ne peut être garanti. En cas de retard, le client ne peut en aucun cas annuler sa commande, refuser les marchandises ni exiger des pénalités de retard.

En outre, le matériel devra être installé dans un endroit facile d'accès afin que les techniciens puissent effectuer leurs interventions dans de bonnes conditions et son déplacement doit être autorisé par la société PROCOM 90 sauf autorisation écrite préalable émise par cette dernière.

### 3. PRIX, PAIEMENT ET RETARD

3.1 Les factures sont établies hors taxes suivant le bon de commande accepté par le client.

3.2 Les factures doivent être acquittées par le client au maximum 30 jours à date d'édition par tous moyens à sa convenance soit prélevées automatiquement sur le compte bancaire de ce dernier après acceptation d'un mandat SEPA. Sans paiement dans les délais impartis la société PROCOM 90 procédera à l'encontre du client débiteur au recouvrement des sommes par lettre de rappel puis mis en demeure.

La société PROCOM 90 se réserve le droit de modifier ses tarifs en prévenant le client au minimum un mois avant la mise en place effective du nouveau tarif

3.3 En cas de non-paiement d'une facture dans les délais impartis, la société PROCOM 90 peut exiger le paiement intégral des factures, de l'engagement restant ainsi que la rupture immédiate du contrat suite à une mise en demeure restée sans réponse après 10 jours. Dans le cas où la société PROCOM 90 aurait perçu un acompte, celle-ci le conservera à titre de dommages et intérêts et se verra restituer le matériel par l'acheteur.

### 4. RETRACTATION

Toute commande validée par le client ne pourra faire l'objet d'une rétractation et une pénalité équivalente à 60% du montant total HT de la commande pourra être facturé à l'entreprise acheteuse.

Exception faite aux commandes rentrant dans le cadre de l'article L121-13-1 du code de la consommation. Lorsque les trois conditions permettant la mise en œuvre du droit de rétraction sont remplies, le client professionnel pourra alors se rétracter dans un délai de 14 jours à compter de la signature du bon de commande ou du contrat.

### 5. ATTRIBUTION DE JURIDICTION :

En cas de litige, seul sera compétent le Tribunal de Commerce de Belfort.

## CONDITIONS GENERALES DE SERVICES

### MAINTENANCE AVEC ABONNEMENT :

#### Article 1. ACCES

Les demandes d'intervention se font uniquement par internet à l'adresse <http://support.procom-groupe.com> (accessible 24h/24 et 7j/7). Toute demande n'émanant pas de ce support ne pourra pas être pris en compte par notre service technique. La société PROCOM 90 effectuera uniquement ses interventions du lundi au vendredi de 8h45 à 12h et de 13h45 à 17h30.

Le client s'engage également à fournir un accès internet soit filaire soit en 4G ou toutes autres accès internet afin de pouvoir effectuer une intervention à distance. Sans cela, la société Procom 90 ne pourra être responsable du non fonctionnement ou de mauvais fonctionnement sur les services apportés.

### 2. DUREE, TARIF, FACTURATION ET PAIEMENT DE L'ABONNEMENT DE MAINTENANCE

2.1 Le contrat de maintenance est mis en place pour une durée de 5 ans sauf mention spécifique au bon de commande.

2.2 Le coût de la prestation de maintenance est mentionné au bon de commande accepté par le client.

2.3 L'abonnement de maintenance est facturé trimestriellement terme à échoir.

2.4 Le paiement de la facture trimestrielle d'abonnement maintenance est effectuée par prélèvement bancaire après acceptation par le client de l'autorisation de prélèvement (SEPA) et la fourniture d'un relevé d'identité bancaire (RIB)

### 3. EQUIPEMENTS ET APPLICATIFS EN MAINTENANCE

3.1 Les équipements faisant l'objet d'un contrat de maintenance assuré par la société PROCOM 90 sont détaillés au bon de commande

3.2. Les applicatifs faisant l'objet d'un contrat de maintenance assuré par la société PROCOM 90 sont détaillés au bon de commande.

### 3. RESILIATION DU CONTRAT DE MAINTENANCE

La résiliation anticipée du contrat de maintenance à l'initiative du client entraînera la facturation à ce dernier d'une indemnité de résiliation ainsi que d'une pénalité détaillée ci-dessous :

■ Indemnité de résiliation calculée sur le forfait établi trimestriellement ou annuellement à compter du jour de la résiliation jusqu'à la date de fin de fin d'engagement du contrat de maintenance.

■ Pénalité équivalente à 10% de du montant de l'indemnité de résiliation hors taxes.

### 4. EXCEPTIONS AU CONTRAT DE MAINTENANCE

■ Mauvaise utilisation du matériel cité au verso ou toute utilisation non spécifiée par les normes du constructeur ainsi que le déplacement sans la présence d'un intervenant de la société Procom 90

■ Incident de nature exceptionnelle (inondation, incendie, orage...).

■ Surtension du courant électrique ou lien internet défectueux

■ Problèmes sur toute la partie logicielle et tout incident résultant d'un ou de plusieurs virus informatiques, d'une mauvaise utilisation de façon répétée de la part du client.

■ Problème lié à l'opérateur télécom, coupure des services suite accident ou non-paiement de la facture opérateur.

■ Toutes modifications ou adjonctions au matériel dont la société PROCOM 90 à la charge par un tiers sans accord préalable.

### MAINTENANCE SANS ABONNEMENT :

#### Article 1. ACCES

L'accès au support technique PROCOM est soumis à la souscription d'un abonnement de 45 € HT/an facturable annuellement terme à échoir. Les demandes d'intervention se font uniquement par internet à l'adresse <http://support.procom-groupe.com> (accessible 24h/24 et 7j/7). Toute demande n'émanant pas de ce support ne pourra pas être pris en compte par notre service technique. La société PROCOM 90 effectuera uniquement ses interventions du lundi au vendredi de 8h45 à 12h et de 13h45 à 17h30.

Afin de pouvoir remplir sa mission le client s'engage également à fournir à la société PROCOM 90 un accès internet soit filaire soit en 4G ou toutes autres accès internet afin de pouvoir effectuer une intervention à distance. Sans cela, la société PROCOM 90 ne pourra être responsable du non fonctionnement ou de mauvais fonctionnement sur les services apportés.

### 2. TARIF ET PAIEMENT DES INTERVENTIONS

2.1 L'intervention unique à distance est facturée 50 € HT

2.2 L'intervention unique sur site est facturée 140 € HT

2.3 Le paiement de la facture est effectué par prélèvement bancaire après acceptation par le client de l'autorisation de prélèvement (SEPA) et la fourniture d'un relevé d'identité bancaire (RIB)

### 4. EXCLUSIONS DE RESPONSABILITE

PROCOM 90 s'engage pour le service online à mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose pour assurer au mieux la communication sur le matériel que la société a mis en place.

L'engagement de PROCOM 90 consiste exclusivement en la mise à disposition du matériel. Dans tous les cas, PROCOM 90 n'aura aucune autre obligation à l'égard du Client, notamment en cas de dysfonctionnements ou de difficultés de toute natures susceptibles de survenir sur le réseau opérateur ou de France télécom et/ou si une connexion ou un/des appel(s) n'a pas eu lieu. De même, PROCOM 90 n'assume aucune responsabilité quant à la qualité technique des réseaux de communication utilisés pour les liaisons. La maintenance des moyens informatiques et de télécommunication permettant l'accès au service reste entièrement à la charge du Client qui reconnaît avoir été suffisamment informé de la configuration nécessaire et des modalités liées à l'utilisation du service. Il appartient au Client de souscrire aux abonnements du fournisseur d'accès Internet de son choix en tenant compte des spécifications et contraintes techniques données par

PROCOM 90 .La responsabilité de PROCOM 90 ne pourra en aucun cas être engagée en cas de non-respect par le client des procédures d'utilisation définies par PROCOM 90 ou en cas de force majeure ou de faits indépendants de la volonté de PROCOM 90 (notamment en cas de défaillance électrique, d'interruption du réseau, de défaillance du matériel de réception ou de la ligne du Client, de manque de fiabilité de la transmission des données sur réseau ou de tout autre préjudice subi de ce fait par le Client). Le cas de force majeure entraîne, pendant la durée de sa survenance, la suspension des obligations nées du présent contrat. Les parties conviennent expressément que tout préjudice financier ou commercial (tel que pertes de bénéfices, pertes de commandes, troubles commerciaux quelconques), ou toute action dirigée contre le Client par un tiers constitue un dommage indirect et n'ouvre pas droit à réparation par PROCOM 90 même si cette dernière a été avisée de la possibilité de survenance de tels préjudices. Dans le cas où la responsabilité de PROCOM 90 serait retenue, il est expressément convenu que le total des indemnités qui seraient mises à sa charge, toutes causes confondues, ne pourrait dépasser le montant trimestriel du prix de l'abonnement matériel. La limite ci-dessus ne s'applique pas aux dommages corporels ou aux dommages causés aux biens matériels, mobiliers ou immobiliers, dont PROCOM 90 serait responsable dans les conditions du droit commun. Aucune action judiciaire ne pourra être engagée par les parties plus d'une année après la survenance de son fait générateur. Attention Il est ici rappelé que le Client doit faire couvrir, à ses frais, les risques liés à une éventuelle altération destruction ou perte de ses données auprès de toute compagnie d'assurance notoirement solvable, risque qu'il devra appréhender et évaluer sous sa propre et entière responsabilité sans recours aucun contre la Société PROCOM 90.

## CONDITIONS PARTICULIERES SERVICE OPERATEUR INTERNET :

### Article 1. DESCRIPTION DU SERVICE

#### 1.1 SERVICE DE LIEN(S) D'ACCES

Ce Service permet au Client de souscrire à un Lien d'Accès permettant d'accéder à Internet depuis le ou les Site(s), au débit variable selon les différentes technologies d'accès proposées par la société PROCOM 90, avec ou sans engagement selon le type de Lien d'Accès :

Selon l'Eligibilité du Site, différents types de Liens d'Accès sont disponibles :

- ADSL/VDSL (Asymmetric Digital Subscriber Line) : Lien d'Accès s'appuyant sur une paire de cuivre, à débit asymétrique non garanti ;
- SDSL (Symetric Digital Subscriber Line) : Lien d'Accès s'appuyant sur 1 à 4 paires de cuivre, à débit symétrique garanti ;
- FTTH (Fiber To The Home) / Fibre mutualisée : Lien d'Accès sur support fibre optique à débit asymétrique non garanti ;
- Fibre dédiée : Lien d'Accès sur support fibre optique à débit garanti symétrique ;
- 4G : Lien d'Accès sur support radio, à débit asymétrique non garanti ;
- Faisceau Hertzien : Lien d'Accès sur support radio, à débit symétrique garanti.

### 2. CONDITIONS A LA FOURNITURE DU SERVICE

#### 2.1 ELIGIBILITE DU SITE

L'Eligibilité du Site dépend du type et du dimensionnement des infrastructures de télécommunication installées à proximité du Site. L'étude d'éligibilité théorique est réalisée avant la Commande de Service. Ainsi, l'Eligibilité réelle peut être différente de l'éligibilité théorique et pourra conduire la société PROCOM 90 à proposer le Service avec une technologie autre que celle initialement prévue, impliquant éventuellement un surplus de facturation soumis à accord du Client.

En cas de difficultés techniques ou d'inéligibilité sur le Site concerné rendant impossible l'installation du Service, la société PROCOM 90 ne saurait en être tenu responsable et la Commande de Service sera annulée sans facturation à l'exception des frais engagés le cas échéant.

#### 2.2 DESSERTE INTERNE

La réalisation de la Desserte Interne préalablement à l'installation des Services est sous la responsabilité technique et financière du Client. La Desserte Interne reste la propriété du Client selon les termes de leurs engagements, et son maintien en conditions opérationnelles de bon fonctionnement est également sous sa responsabilité. En outre, le Client doit, si nécessaire, obtenir l'autorisation du propriétaire pour que le Prestataire ou ses sous-traitants puissent installer les installations de télécommunication nécessaires à l'accès sur la propriété et/ou utiliser les installations existantes. Le raccordement du réseau privé au Routeur d'accès fourni par la société PROCOM 90 est à la charge du Client.

Dans l'hypothèse où la Desserte Interne ne serait pas opérationnelle au jour convenu d'installation du Lien d'Accès, la société PROCOM 90 se réserve le droit de facturer des interventions à tort et sera également en droit de déclencher la facturation de l'abonnement mensuel du Lien d'Accès.

#### 2.3 INSTALLATION

Le Client doit permettre l'accès à la société PROCOM 90 ou de ses éventuels sous-traitants aux Sites.

A défaut, les interventions sur Site avec déplacement de la société PROCOM 90 ou ses sous-traitants seront qualifiées d'intervention à tort et donneront lieu à facturation.

Dans le cas où la fourniture du Service nécessite l'installation d'Équipement(s) sur le Site, le Client met, à ses frais, à la disposition de la société PROCOM 90, les emplacements conformes aux prérequis techniques et doit notamment assurer :

- De l'existence d'une infrastructure permettant l'hébergement physique des Équipements (ci-après la « BAIE ») ou d'une étagère pour poser l'Équipement,
- De la disponibilité d'une alimentation 220 V à proximité. Le Client fait notamment son affaire de fournir une alimentation sécurisée et sécurisée, prérequis pour assurer le fonctionnement du Service en cas de coupure d'électricité et prévenir les dommages à l'Équipement qui pourraient être causés par des surtensions électriques.

Dans l'hypothèse où deux Équipements doivent être installés :

- L'emplacement et l'alimentation doivent être doublés et existants et
- La distance séparant les deux Équipements doit être inférieure à 10 mètres.

### Article 3. SUSPENSION ET RESILIATION

#### 3.1 RESILIATION DES SERVICES

Le Service, en tout ou partie, est résiliable par le Client par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de six (6) mois.

Toutefois, certains types de liens d'accès peuvent nécessiter le respect d'un délai de prévenance supérieur. Dans ce cas, les délais sont indiqués dans le Bon de Commande.

Si la résiliation prend effet pendant la Période Initiale, le Client s'engage à payer les frais de résiliation correspondant à la totalité des mois restants dus au titre du Service.

Si la résiliation prend effet pendant une période de reconduction, le Client s'engage à payer les frais de résiliation correspondant à la totalité des mois restants dus au titre du Service jusqu'à la date anniversaire du Service.

#### 3.2 SUSPENSION DES SERVICES

La société PROCOM 90 est en droit, sans encourir la moindre responsabilité envers le Client, de suspendre, totalement ou partiellement, l'exécution des Services, immédiatement après information du Client par tous moyens, dans les cas suivants : manquement grave du Client à l'une de ses obligations contractuelles essentielles, aux présentes Conditions Particulières et/ou utilisation du Service dans des conditions non conformes à celles définies dans les conditions générales de vente et/ou dans les présentes Conditions Particulières.

### Article 4. CONDITIONS FINANCIERES ET FACTURATION

La tarification du Service est définie dans le Bon de Commande ou dans une grille de tarification transmise et mise à jour par le Prestataire. Il est précisé que tout mois entamé est dû.

Dans le cas d'une Désaturation, cette dernière fera l'objet d'un devis spécifique émis par le Prestataire. Dans l'hypothèse d'une intervention à tort, cette dernière sera facturée au tarif en vigueur.

### Article 5. RESPONSABILITE

En sus des exclusions et limitations de responsabilité prévues dans les conditions générales de vente du Prestataire, ce dernier décline toute responsabilité du fait :

- Du non-respect des présentes Conditions Particulières ;
- Mauvaise utilisation et/ou utilisation frauduleuse ou à des fins illégales des Équipements mis en place par le Prestataire par le Client ;
- utilisation illégale du Service notamment le détournement des Adresses IPv4 ;
- ouverture par le Client, pour quelque raison que ce soit, dans son ou ses systèmes informatiques d'une ou plusieurs adresse(s) IP publique(s) ;
- ajout par le Client, sans information préalable à la société PROCOM 90, dans son ou ses systèmes ou réseaux informatiques, de lignes de télécommunication, routeurs, modems, et d'une façon générale ajout de tout Equipement, de tout programme informatique et toute modification de son système d'information susceptible(s) de créer des Incidents ;
- faute, négligence, omission, mauvaise utilisation ou non-respect des directives de la société PROCOM 90 par le Client, dans l'utilisation des Services ;
- non-respect par le Client des consignes s'agissant de la mise en place des Équipements nécessaires à la fourniture du Service ;
- dans l'hypothèse où le Client n'a pas souscrit au Service Firewall, le Client fera son affaire de la sécurité de ses postes ;
- Dans l'hypothèse d'une l'Eligibilité réelle du Site serait différente de l'Eligibilité théorique ;
- Dans l'hypothèse d'une surtension électrique entraînant des dysfonctionnements du Service ;
- Dans l'hypothèse du vol ou la perte des paramètres de connexion au Lien d'Accès.

## CONDITIONS PARTICULIERES SERVICE OPERATEUR MOBILE :

### Conditions Particulières – Service de téléphonie mobile

#### Article 1. OBJET

Les présentes Conditions Particulières ont pour objet de définir les conditions selon lesquelles la société PROCOM 90 fournit à son Client le Service de téléphonie mobile.

#### Article 2. DEFINITIONS

Les termes suivants assortis d'une lettre majuscule sont définis dans les conditions générales de vente, les présentes conditions particulières ou ont la signification qui leur est donnée ci-après : « Carte SIM » (Subscriber Identity Module) désigne la carte à puce du Terminal qui permet l'identification de l'utilisateur par le réseau du Fournisseur et sa connexion audit réseau à l'aide d'un Terminal.

« Client(s) » ou « Utilisateur(s) » désigne une personne physique ou morale professionnelle dotée de la capacité de contracter et qui souscrit à l'un des Services proposés par le Prestataire.

« Code d'Accès » désigne le couple constitué d'un nom d'utilisateur et d'un mot de passe pour se connecter à une interface d'administration des services.

« Communications » désigne l'ensemble des communications électroniques émises et reçues par les Utilisateurs et décrites ci-dessous à l'article 3 des présentes Conditions Particulières.

« DATA » désigne les données liées au service internet utilisé sur le réseau mobile.

« Défaillance » désigne l'indisponibilité manifeste et durable d'un Service ou d'un élément de Service rendant son utilisation impossible.

« Désimlocker » désigne l'action de débloquer un téléphone mobile, verrouillé par un opérateur de télécommunications, afin de permettre d'utiliser une Carte SIM de n'importe quel opérateur de télécommunications.

« Fair-Use » désigne l'action qui vise à réduire la vitesse de transmission de la DATA lorsque le quota mis en place par le Prestataire a été atteint.

« Fournisseur » désigne les opérateurs de télécommunications auxquels le Prestataire a recours afin de fournir les Services décrits par les présentes Conditions Particulières.

« MMS » (Multimedia Messaging Services) désigne une version enrichie du SMS permettant l'envoi et la réception de messages multimédias.

« PIN » (Personal Identification Number) désigne le code personnel de l'utilisateur permettant l'identification sur sa Carte SIM.

« Roaming » ou « Itinérance » désigne le procédé qui permet à l'utilisateur d'utiliser son forfait mobile (DATA et / ou Communications) depuis l'étranger, en dehors du territoire français métropolitain.

« Service(s) » désigne l'ensemble des prestations fournies par le Prestataire et décrites à l'article 3 des présentes.

« Simbox » ou « Sim Bank » désigne le dispositif contenant plusieurs Cartes SIM reliées à une passerelle VoIP (Voix sur IP).

« Site(s) » désigne les locaux physiques du Client dans lesquels le ou les Service(s) doivent être installés.  
« SMS » (Short Message Service) désigne un Service proposé conjointement à la téléphonie mobile qui permet de transmettre des messages textuels de petite taille (limités à 160 caractères).  
« Terminal » désigne l'équipement radioélectrique terminal qui, doté d'une Carte SIM activée sur le réseau du Fournisseur, permet la connexion audit réseau en vue d'émettre des Communications.  
« Territoire » désigne la ou les zones géographiques sur laquelle le Prestataire fournit les Services au Partenaire.

Les mots « jour », « semaine » et « mois » auront, respectivement, les significations suivantes : « jour ouvré en France », « semaine calendaire » et « mois calendaire ».

#### Article 3. DESCRIPTION DU SERVICE

Le Service de téléphonie mobile permet de mettre à disposition de l'Utilisateur une Carte SIM ou une eSIM, laquelle permet d'émettre et recevoir des Communications à partir d'un Terminal compatible. Le Terminal doit être expressément autorisé par la société PROCOCOM 90 et doit se trouver dans une zone couverte par le réseau mobile du Fournisseur sélectionné.

Le Service de téléphonie mobile inclut :

- la mise à disposition de Cartes SIM ;
- pour chaque Carte SIM, au choix de l'Utilisateur, la portabilité de son numéro mobile ou l'attribution d'un nouveau numéro mobile ;
- la fourniture d'un service de radiotéléphonie mobile GSM permettant d'émettre et de recevoir, depuis les lignes, des appels vocaux dans la zone de couverture du réseau du Fournisseur.

Plus précisément, le Service comprend :

##### 3.1 SERVICES VOIX

- Appels voix sortants depuis la France métropolitaine sur réseau du Fournisseur et en Roaming depuis un réseau étranger ;
- Appels voix entrants depuis la France métropolitaine sur le réseau du Fournisseur et en Roaming depuis un réseau étranger ;
- Appels voix vers les numéros d'urgence depuis la France métropolitaine sur le réseau du Fournisseur.

##### 3.2 SERVICES SMS

- Envoi de SMS depuis la France métropolitaine sur le réseau du Fournisseur et en Roaming depuis un réseau étranger ;
- Réception de SMS depuis la France métropolitaine sur le réseau du Fournisseur et en Roaming depuis un réseau étranger.

#### Article 5. CONDITIONS PREALABLES A LA FOURNITURE DU SERVICE

##### 4.1 FORMAT DES CARTES SIM

Le Prestataire fournit des Cartes SIM triple découpes. Il est sous la responsabilité de l'Utilisateur de découper la Carte SIM suivant le format attendu par son Terminal.

##### 4.2 DESIMLOCKER

Afin de pouvoir fonctionner avec les Services, le Terminal doit être Désimlocké, cette action est à la charge de l'Utilisateur et doit être effectuée auprès de l'opérateur qui a vendu le Terminal.

##### 4.3 ZONE DE COUVERTURE

Le Service ne pourra être pleinement opérationnel que si la couverture réseau est optimale. Il est à la charge de l'Utilisateur de choisir le Fournisseur le plus adéquat. Dans l'hypothèse où le Terminal n'est pas dans une zone couverte par le réseau mobile du Fournisseur sélectionné, le débit et/ou le taux de couverture du(des) Site(s) de l'Utilisateur pourra être limité.

##### 4.4 COMPATIBILITE DU TERMINAL

Afin de pouvoir bénéficier de l'ensemble des Services, l'Utilisateur doit vérifier si son Terminal est compatible avec le réseau du Fournisseur.

##### 4.5 CARTE SIM DEDIEE AU ROAMING DATA

Les données en Itinérance doivent être activées sur le Terminal afin de pouvoir utiliser la Carte SIM dédiée au Roaming DATA.

Le Prestataire peut proposer également un routeur afin d'y insérer la Carte SIM, le cas échéant.

##### 4.6 GESTION DES RESSOURCES EN NUMEROTATION

###### 4.6.1 Affectation des numéros

L'Utilisateur est informé que l'opérateur affectataire est responsable de l'affectation des ressources en numérotation ainsi que de leur gestion. Ainsi, l'opérateur affectataire s'engage à affecter au Client les ressources en numérotation mobile qui lui seront commandées par le Prestataire pour le compte d'un Client.

###### 4.6.2 Portabilité

Afin de permettre à l'Utilisateur de conserver son numéro tout en changeant d'opérateur, la société PROCOCOM 90 se charge de faire effectuer les portabilités pour le compte du Client.

Dans l'hypothèse où le Client effectue une souscription avec portabilité, celui-ci doit fournir son numéro (MSISDN) et son Relevé d'Identité Opérateur (RIO).

Pour rappel, les conditions nécessaires à la réussite du portage et les conséquences de sa demande sont :

- Le jour de la portabilité le Client doit se trouver en France afin de pouvoir activer sa Carte SIM et obtenir le Service sur le Fournisseur voulu ;
  - Le droit à la portabilité est acquis sous réserve du respect des critères d'éligibilité, notamment que le numéro porté doit toujours être actif chez l'ancien opérateur le jour du portage ;
  - La demande de portabilité du numéro vaut demande de résiliation du contrat de l'abonné auprès de son ancien opérateur en ce qui concerne le numéro porté ; par suite, le Client fera son affaire personnelle du paiement des sommes éventuellement dues au titre de sa durée d'engagement chez son ancien opérateur.
- Le Client doit obligatoirement signer un mandat de portabilité afin de pouvoir effectuer l'ensemble des actes nécessaires à sa demande de portabilité auprès de l'opérateur donneur. Au jour de la portabilité demandée, après une éventuelle coupure de service sur un ou plusieurs services (voix, data, SMS...), le numéro de l'abonné devient actif sur la nouvelle Carte SIM. Il suffit d'insérer la nouvelle Carte SIM dans un Terminal. Il peut néanmoins y avoir un court délai de transition.

##### 4.7 MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS

Le Client peut commander divers équipements nécessaires à l'utilisation des Services et devant être paramétrés afin de pouvoir fonctionner avec lesdits Services. Les équipements sont mis à la disposition du Client uniquement pour être utilisés dans le cadre des Services. Le Client s'engage à n'utiliser lesdits équipements que conformément à la documentation technique et est informé que toute modification par rapport aux configurations des équipements fournis par le Prestataire est susceptible de compromettre la sécurité des équipements et des informations transmises. Ces divers équipements sont proposés à la location ou à la vente.

###### 4.7.1 Ventes

Les équipements à la vente ont une garantie constructeur de douze (12) mois.

###### 4.7.2 Location

L'équipement est loué pour une période initiale d'engagement déterminée dans le bon de commande, par le contrat de location et par les conditions générales de la société de financement.

#### Article 5. CONDITIONS D'UTILISATION DU SERVICE

##### 5.1 UTILISATION DU SERVICE

###### 5.1.1 Cartes SIM

Afin de pouvoir bénéficier des Services, il est indispensable d'être muni d'une Carte SIM fournie par le Prestataire ou d'une eSIM ainsi que les codes PIN transmis lors de la fourniture de la Carte SIM.

###### 5.1.2 Forfaits voix, data, SMS /MMS et Illimités

Le Prestataire met à disposition du Client des forfaits d'usages comme des forfaits VOIX DATA et/ou SMS, MMS. Le Prestataire propose notamment des forfaits full illimité incluant :

- les appels nationaux fixes (vers 01, 02, 03, 04, 05 et 09) et mobiles (vers 06 et 07) en illimité ;
- les SMS et MMS nationaux (vers 06 et 07) en illimité ;
- la DATA illimitée jusqu'au Fair-Use et réduit au-delà.

Selon les forfaits souscrits, le Prestataire met en place des Fair-Use et peut restreindre un ou plusieurs Services afin de limiter les surconsommations et les abus de certains Utilisateurs sur le réseau mobile. Les informations sur le Fair-Use sont communiqués dans le Bon de Commande, l'extranet du Prestataire ou sur demande du Client. Le e dépassement de Fair-Use DATA entraîne la coupure DATA de la ligne en Roaming.

Les Communications ne répondant pas à ces critères seront facturées selon la tarification décrite dans le bon de commande. La société PROCOCOM 90 se réserve la possibilité de facturer rétroactivement le Client, de suspendre certains ou tous les usages, en cas de non-respect de ces limites et/ou d'utilisation frauduleuse des Services.

##### 5.2 MODALITES D'UTILISATION

###### 5.2.1 Code d'Accès

Le Client sera exclusivement responsable du Code d'Accès et de toute utilisation du Service avec ledit code. Le Client notifiera immédiatement au Prestataire la perte, le vol du Code d'Accès ou du fait qu'il a des raisons de croire que le Code d'Accès a été découvert. S'il estime que cela est nécessaire, le Prestataire pourra désactiver et remplacer immédiatement le Code d'Accès (ou demander au Client d'en choisir un nouveau).

###### 5.2.2 Actes de malveillance ou piratage

Le Client ne doit pas effectuer des actes de malveillance sur l'ensemble des Services. Dans l'hypothèse où le Client commettrait des actes de piratages ou de malveillance, la responsabilité de la société PROCOCOM 90 ne pourrait être engagée par le Client.

###### 5.2.3 Cartes Sim

Le Client est responsable de la Carte SIM ou de la eSIM et de toute utilisation du Service avec la Carte SIM/eSIM. Le Client notifiera immédiatement à la société PROCOCOM 90 la perte, le vol d'une Carte SIM/eSIM.

###### 5.2.4 Service de Roaming

Le Prestataire propose au Client un Service d'Itinérance aux conditions définies par le Prestataire, notamment dans le bon de commande.

L'utilisation de Services de Roaming peut engendrer des frais excessivement onéreux pour le Client.

La société PROCOCOM 90 dispose d'une option de blocage des Communications en Itinérance.

Dans le cas d'appels, de SMS, de MMS, de DATA ou en Roaming, la réception des informations de facturation est dépendante des opérateurs mobiles étrangers concernés. La transmission desdites informations peut s'effectuer dans un délai allant jusqu'à quatre-vingt-dix (90) jours. La société PROCOCOM 90 refacturera ces consommations avec un décalage au Client.

Concernant les Services d'Itinérance au sein de l'Union Européenne, le Prestataire facture les usages sur la même base que les consommations nationales, soit à la consommation, soit inclus dans des forfaits. Le Règlement européen n° 531/2012 a établi des mesures relatives à ce type de service.

Néanmoins, le Prestataire se réserve la possibilité de facturer des frais supplémentaires, y compris rétroactivement ou de suspendre la ligne concernée, dès lors que sera constaté un usage abusif des Services d'Itinérance dans cette zone dans les cas suivants :

- une consommation et une présence plus élevées dans l'Espace Economique Européen qu'en France métropolitaine pendant une période de quatre (4) mois consécutifs.
- une inactivité prolongée d'une Carte SIM donnée, associée à une utilisation en Itinérance très fréquente, voire exclusive.
- une activation et utilisation en série de multiples Cartes SIM par le même Utilisateur en Itinérance. Dans ce cas, le Prestataire informera l'Utilisateur qui devra, dans un délai de 14 jours, modifier ses usages de sorte qu'ils redeviennent normaux ou non abusifs. A défaut de régularisation par l'Utilisateur à l'issue dudit délai de 14 jours calendaires, le Prestataire pourra facturer au Client des frais supplémentaires conformément à la réglementation en vigueur.

#### Article 6. OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client s'interdit de mettre en œuvre et de permettre tout usage des Services qui pourrait porter atteinte au réseau du Fournisseur et/ou aux Services fournis par le Prestataire, et s'engage également à ce qu'il ne porte pas atteinte aux Services, notamment via :

- L'utilisation de Simbox dont l'objet est de détourner le trafic fixe vers mobile en trafic mobile vers mobile ;
- Les usages susceptibles de dégrader la qualité du fonctionnement du Fournisseur tels que les usages de type Peer-to-Peer ou les services permettant le partage entre Utilisateurs de ressources mises à disposition par l'un d'eux ou d'un serveur sur le réseau (ci-après « Newsgroup »).

En cas de non-respect par l'Utilisateur des engagements mentionnés ci-dessus, et sans préjudice du droit pour le Prestataire de demander le cas échéant des dommages et intérêts supplémentaires, le Client reconnaît au Prestataire le droit de lui facturer, à titre de pénalité, une somme correspondant à la pénalité que le Prestataire supporte lui-même vis-à-vis du Fournisseur.

Le Client s'engage à :

- Respecter et faire respecter les lois et règlements en vigueur, notamment en matière de télécommunications ;
- Informer immédiatement et par écrit le Partenaire de tout changement intervenu dans un de ses éléments d'identification, et notamment, de tout changement d'adresse au moins trente (30) jours avant le changement effectif ;

- Ce que les Services ne soient pas utilisés dans un but ou d'une manière contraire aux lois et réglementations en vigueur ;
- Fournir tous les justificatifs originaux nécessaires lors de l'ouverture de son compte ;
- Ne pas utiliser et/ou commercialiser les Cartes SIM avec un « boîtier de raccordement radio », un « hérisson » ou une Simbox sous peine de sanctions (cf. « SUSPENSION ») ;
- Garantir au Prestataire la confidentialité de toutes les informations qui lui seront fournies ainsi que la sauvegarde de tous les biens mis à sa disposition ;
- Ne pas utiliser le Service du Prestataire à des fins commerciales facturées spécifiquement ou intégrées (notamment les « routes grises ») ;
- Informer immédiatement le Prestataire et ce, par tout moyen, de la perte ou du vol de sa (ses) Carte(s) SIM, afin que sa (ses) ligne(s) soi(en)t mise(s) hors service ;
- Informer immédiatement le Prestataire du détournement et/ou de l'utilisation non autorisée d'une ou plusieurs lignes.

Article 7. SUSPENSION ET RESILIATION

7.1 RESILIATION ANTICIPEE

Le Service, en tout ou partie, est résiliable par le Client par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de six (6) mois.

Si la résiliation prend effet pendant la Période Initiale, le Client s'engage à payer les frais de résiliation correspondant à la totalité des mois restants dus au titre du Service.

Si la résiliation prend effet pendant une période de reconduction, le Client s'engage à payer les frais de résiliation correspondant à la totalité des mois restants dus au titre du Service jusqu'à la date anniversaire du Service.

7.2 SUSPENSION

La société PROCOM 90 est en droit, sans encourir la moindre responsabilité envers le Client, de suspendre, totalement ou partiellement, l'exécution du Contrat et/ou les Services, immédiatement après information du Client par tous moyens, dans les cas suivants : manquement grave du Client à l'une de ses obligations contractuelles essentielles, aux présentes Conditions Particulières et/ou utilisation du Service dans des conditions non conformes à celles définies dans le Contrat et/ou dans les présentes Conditions Particulières.

Le Prestataire se réserve le droit de suspendre ou résilier une ligne immédiatement après une utilisation frauduleuse en cas de piratage des lignes. La société PROCOM 90 se réserve le droit de suspendre une Carte SIM qui aurait été inactive depuis plus de six (6) mois.

La société PROCOM 90 se réserve le droit de suspendre les Services dans les délais compatibles avec la demande des autorités publiques dans les hypothèses suivantes :

- le Fournisseur sont requis par les autorités publiques aux fins de suspendre le Service ;
- Activation et utilisation en série de multiples Cartes SIM par le même Utilisateur en Itinérance, l'Utilisateur devra, dans un délai de 15 jours, modifier ses usages de sorte qu'ils redeviennent normaux ou non abusifs.
- Utilisation du Service de Roaming du Prestataire à des fins commerciales facturées spécifiquement ou intégrées (notamment les « routes grises ») ;
- Détournement et/ou de l'utilisation non autorisée d'une ou plusieurs lignes,
- Il existe des circonstances, notamment l'incompatibilité de l'équipement (y compris le Terminal) utilisé par l'Utilisateur, pouvant causer un dommage au réseau du Fournisseur ou perturber la fourniture des services du Fournisseur à ses propres clients.

Article 8. CONDITIONS FINANCIERES

La tarification du Service est définie par le Bon de Commande lié à ce contrat ou dans une grille de tarification transmise et mise à jour par la société PROCOM 90, étant indiqué que cela peut prendre la forme des données informatiques échangées par les Parties à raison de leur utilisation de l'intranet du Prestataire ou autre outil ou logiciel, enregistrées par le Prestataire.

La société PROCOM 90 indique que tout mois entamé est dû.

Article 9. RESPONSABILITE

En sus des exclusions et limitations de responsabilité expressément prévues dans le Contrat, la société PROCOM 90 n'est pas responsable dans les hypothèses suivantes :

- Du non-respect des présentes Conditions Particulières ;
- Dans l'hypothèse où le Client accède aux applications informatiques hébergées par son(ses) système(s) d'information via le Service téléphonie mobile, il lui appartiendra de procéder, sous sa seule responsabilité, aux développements informatiques nécessaires.
- Le Prestataire n'est pas responsable des messages non sollicités (SPAM) que l'Utilisateur pourrait recevoir d'un tiers, ni du contenu des informations, logiciels, images, sons, mis à sa disposition par un tiers.
- Le Service DATA n'est pas compatible avec les usages de type « Machine to Machine » (M2M), tels que définis par l'ARCEP, qui nécessitent l'attribution de numéros mobiles spécifiques. Le Client s'interdit en conséquence tout usage de ce type.
- En cas de piratage ou de suspicion de piratage du Code d'Accès ;
- En cas d'actes de malveillance de la part du Client ;
- En cas d'intrusion externe d'un tiers sur le réseau informatique du Client.

ACCEPTATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE & CONDITIONS PARTICULIERES :

En y apposant ci-dessous sa signature, la date ainsi que son cachet commercial le client accepte intégralement les conditions générales de ventes & conditions particulières ci-dessus.

DATE : .....

FAIT A : .....

SOCIETE : .....

NOM DU SIGNATAIRE : .....

SIGNATURE :

CACHET :